



LOI LME

Une entente vitale !

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) qui sera applicable au 1^{er} janvier 2009, prévoit dans l'un de ses articles, le plafonnement des délais de paiement à 45 jours fin de mois. Cette décision, qui a pour objectif initial de rééquilibrer la compétitivité des entreprises françaises, ne risque-t-elle pas, a contrario, de provoquer l'effet inverse et plonger l'ensemble du marché du jardin dans le chaos.

“

Convenons d'un accord de branche pour qu'un échéancier de mise à niveau soit adopté et que le jardin ne meure pas guéri de ses mauvaises habitudes de paiement.

”

Les statuts de notre Association **Promojardin** lui permettent de représenter officiellement tout ou partie de ses adhérents dans le cadre des accords de branches de la loi LME. Nous avons jusqu'au 1^{er} mars pour conclure un accord.

A l'exception de rares enseignes payant leurs fournisseurs comptant (mais avec un escompte évident), le délai de règlement généralement pratiqué, dans le secteur du jardin, s'échelonne de 75 à 90 jours. Un délai en cohérence avec celui des rotations de stock de produits manufacturés en jardinerie qui se situent entre 120 et 150 jours. La distribution jardin offre à l'heure actuelle, des assortiments comprenant une part non négligeable de produits à faible rotation afin de proposer une largeur de gamme optimum à sa clientèle.

Ceci constitue un réel service pour les fournisseurs, service que les délais de paiement permettent de financer, au bénéfice de tous. Ainsi, l'application brutale de la loi aboutirait à faire recentrer les gammes en magasin sur le 20/80. Cet appauvrissement de l'offre aurait pour conséquence directe des pertes d'opportunités de vente pour le fournisseur avec de surcroît une difficulté à voir leurs nouveaux produits référencés.

De plus, le jardin étant une activité saisonnière beaucoup de produits sont implantés très tôt en amont du pic de consommation, ce qui tout en assurant une offre disponible, pour le consommateur, sur une longue période, désengage très tôt le fournisseur de son stock. La modification brutale des équilibres de trésorerie et donc du modèle de fonctionnement économique des jardinerie risque d'entraîner par ailleurs une augmentation des prix qui serait préjudiciable à la consommation et donc à l'ensemble de la filière.

L'application de cette loi est d'autant plus complexe qu'elle arrive dans un contexte économique et bancaire très tendu. Les jardinerie indépendantes disposant actuellement entre 1 et 2 mois de trésorerie, un grand nombre d'entre elles risque de faire faillite faute de liquidités pour leurs besoins en fonds de roulement. Ce qui entraînera par voie de conséquence une diminution des débouchés commerciaux pour les fournisseurs. Ne laissons pas mettre en faillite la pyramide en modifiant du jour au lendemain des principes existant depuis des décennies. Convenons d'un accord de branche pour qu'un échéancier de mise à niveau soit adopté et que le jardin ne meure pas guéri de ses mauvaises habitudes de paiement.

Valérie Langendorff